

	ANGE 1D Comment nommer les divisions et moyens	Fiche Action n°5
V 1.3 – 03 juillet 2020	Quand ? A partir de la rentrée	

LES DIFFERENTS TYPES DE DIVISIONS ET MOYENS

Divisions	Ordinaires	Il s'agit du cas le plus fréquent : les divisions allant de la TPS au CM2
	CLAD	Le Type CLAD ne doit être utilisé que pour les classes d'adaptation dites « fermées » créées avant la rentrée 2011 et accueillant au maximum 15 élèves répartis dans cette division.
	IME-IMP-ITEP	
	Gens du voyage	Antenne scolaire mobile
Moyens	Enseignement spécialisé	<ul style="list-style-type: none"> • ULIS • Regroupement d'Adaptation (Classe ouverte)
	Autres moyens établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Décharge de Direction • Stagiaire • Autres regroupements <ul style="list-style-type: none"> ○ Langue régionale (y compris bilingue) ○ Langue vivante ○ Classe Allophone (UP2A, FLE) ○ CHAM ○ CHAD ○ CHAT • Autres moyens pédagogiques
	Autres moyens hors établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignant Référent (MDPH) • Décharge Syndicale • Décharge de Formation • Décharge UGSEL • Coordinateur REP ZEP • Autre poste rattaché

	ANGE 1D Comment nommer les divisions et moyens	Fiche Action n°5
V 1.3 – 03 juillet 2020	Quand ? A partir de la rentrée	

COMMENT NOMMER LES DIVISIONS

Pour les divisions ordinaires

Il est recommandé la création de codes de type :

- 0-TPS
- 1-PS
- 2-MS
- 3-GS
- 4-CP
- 5-CE1
- 6-CE2
- 7-CM1
- 8-CM2

Cette numérotation permet de disposer d'une liste de divisions classées par ordre croissant.

Lorsqu'on a plusieurs divisions de même niveau : on utilise le même code complété d'une lettre A, B, C. Par exemple : 4-CP-A / 4-CP-B / 4-CP-C ...

Lorsqu'on a des classes multiniveaux, on utilise le code de la plus petite classe et on liste ensuite les niveaux. Par exemple : 4-CP-CE1 / 0-TPS-PS-MS ...

Pour les classes qui ne sont pas de type « ordinaire » et moyens

On utilise le code 9 :

- 9-DD pour les décharges de Direction
- 9-DS pour les décharges syndicales
- 9-ULIS pour un service correspondant à un regroupement ULIS
- 9-RA pour les regroupements d'adaptation
- 9-MS pour l'accueil de stagiaires si des moyens sont ajoutés à l'établissement